



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., cE-15.1.0.1), un règlement révisé relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka* qui remplace celui en vigueur a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 9 juillet 2018 par le conseil municipal.

Ce règlement propose :

- D'énoncer les principales règles de loyauté envers la municipalité après la fin de son emploi dans le respect des dispositions de la loi.

QUE le règlement 347-2018 est entré en vigueur conformément à la loi le 10 juillet 2018;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 10 juillet 2018.

Maxime Boissonneault, Adm.A., DMA, B. Éd.
Directeur général